
PERMIS

L'obtention d'un certificat d'autorisation est **obligatoire** pour la location d'un lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale (ERP) de courte durée.

Document requis

- Formulaire de demande pour la CITQ ;
- Fournir une preuve de la résidence principale (titre de propriété, permis de conduire, compte de taxes ou tout autre document jugé pertinent pour en faire la démonstration) ;
- Dans le cas d'une copropriété, une copie des dispositions de la déclaration de copropriété permettant l'exploitation de la résidence à des fins d'hébergement touristique ou si de telles dispositions sont absentes de la déclaration de copropriété, une autorisation du syndicat des copropriétaires permettant l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique ;
- Preuve d'assurance responsabilité de deux (2) millions de dollars ;
- Photographies intérieures et extérieures de l'établissement destinées à être diffusées ;
- Signature de l'engagement de publication du certificat avec l'offre d'hébergement sur toute plate-forme pour en faire la promotion (engagement à signer dans le certificat d'autorisation).

Tarification / validité

- Certificat d'autorisation : 100 \$ Validité : deux (2) ans

**Délai de six (6) mois à la suite de l'obtention du certificat d'autorisation : dépôt à la municipalité d'une copie de l'attestation de classification obtenue en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.*

RÈGLEMENTS

Définition d'un lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale :

Établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement en location à court terme dans une résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

Définition d'une résidence principale :

Résidence principale Résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales. Une personne physique ne peut avoir qu'une seule résidence principale et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

Renouvellement du certificat :

Le certificat d'autorisation est émis pour une période maximale de deux (2) ans suivant la date de délivrance du dit certificat, le certificat d'autorisation doit être renouvelé si le propriétaire de la résidence principale désire continuer l'exploitation de l'ERP.

Changement de propriétaire :

Le certificat d'autorisation est émis au propriétaire qui en fait la demande, dans le cas d'un changement de propriétaire, une nouvelle demande doit être formulée pour pouvoir continuer l'exploitation de l'ERP.

Nuisances :

- Le propriétaire d'une résidence principale qui est utilisée alternativement comme lieu d'habitation pour celui-ci et comme ERP ou les deux à la fois doit respecter les dispositions du présent règlement au même titre que toute personne touriste qui y est hébergée et toute personne qui y est reçue. Aussi, lors de nuisance occasionnée à partir des lieux loués tant le propriétaire, le touriste hébergé que toute personne reçue par ce dernier peuvent

être tenues simultanément responsables de la nuisance soit pour l'avoir commise ou ne pas en avoir empêché la commission.

- Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour un touriste de faire usage d'un véhicule de camping, une tente, une tente-roulotte ou autre équipement similaire sur le site d'un ERP.
- Un touriste en location dans un ERP ne peut faire de feu d'artifice, et ce même si le propriétaire de la résidence principale a obtenu le permis requis de la municipalité l'autorisant à faire l'usage de feu d'artifice.
- Le propriétaire d'un ERP est responsable de faire respecter le présent règlement par ses locataires sans quoi il est passible des amendes prévues au présent règlement, en plus de l'amende octroyée au touriste. En tout temps lorsque la résidence principale est en location, une personne responsable doit être en mesure d'exercer un rôle de surveillance et d'intervenir rapidement.

Cette personne doit pouvoir être jointe par la municipalité en cas de besoin. La résidence principale qui sert d'ERP doit placer bien à vue des utilisateurs, à l'intérieur de la résidence, un panneau indiquant clairement les extraits applicables des règlements 1759 et 1781 de la municipalité.